

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MELUN - 7702 - Ordonnances rendues en  
matière de société (R) - Dépôt le 19/07/2024 - 6646 - 2016 B 01415 - 821 708 815 - AARTHY  
DESIGNER STUDIO

2401305

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MELUN  
ADMINISTRATION PROVISOIRE : SARL AARTHY DESIGNER STUDIO  
ORDONNANCE DU 24 JANVIER 2024  
Réf. GREFFE : 2024R00004



**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE  
CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE**  
(articles L.225-100 et R.225-64 du Code de commerce)

**A Monsieur Loïc GAUTHIER, Président du Tribunal de commerce de MELUN**

La SELARL AJ ASSOCIES, prise en la personne de Maître Maxime LEBRETON, Administrateur judiciaire associé domicilié à MELUN (77000), 5 Rue de verdun, agissant en qualité d'administrateur provisoire,

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER**

Que par votre Ordonnance de référé en date du 24 janvier, l'exposant a été désigné en qualité d'Administrateur Provisoire de la société :

➤ **AARTHY DESIGNER STUDIO**

Société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 1 000 €,  
immatriculée au RCS de MELUN sous le numéro 821 708 815,  
dont le siège social est situé à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) – 10, place Elisée Reclus,

avec pour mission de gérer et d'administrer ladite société aux lieu et place du dirigeant décédé, avec les pouvoirs les plus étendus, conformément à la loi et aux usages du commerce, et procéder aux formalités y afférentes et notamment de procéder à la convocation d'une assemblée générale appelée à désigner un nouveau gérant.

Que par ordonnance en date du 22 avril 2024, vous avez bien voulu prolonger la mission de l'exposant jusqu'au 24 octobre 2024.

Que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2022 et qu'elle devait donc réunir son Assemblée chargée d'approuver les comptes de cet exercice au plus tard le 30 juin 2023.

Qu'il est rappelé que le capital social de la société était réparti entre Monsieur RAJASUTHARSAN Rajakone (50% des parts) et Monsieur AMUTHARASAN Nadarajah (50% des parts), ce dernier se trouvant être le gérant désigné par les statuts et le dernier gérant en date.

Que Monsieur AMUTHARASAN est décédé le 15 avril 2023.

Qu'il n'a pas été possible de convoquer dans les délais l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 suite au décès du dirigeant.

Qu'ainsi, il appert que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pu statuer dans les six (6) mois de la date de clôture de l'exercice social dont s'agit, comme lui en fait obligation les dispositions légales, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Que par conséquent, l'exposant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du code de commerce, de prononcer exceptionnellement pour une durée de six (6) mois, soit **jusqu'au 31 décembre 2024**, la prolongation du délai de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société AARTHY DESIGNER STUDIO devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Fait à Melun, le 19 juillet 2024  
(En deux exemplaires)

**Maître Maxime LEBRETON**  
Administrateur provisoire

# TRIBUNAL DE COMMERCE DE MELUN

AFF : AARTHY DESIGNER STUDIO  
REF-RCS : 821708815  
REF-OP : 2024O01305

## ORDONNANCE

Nous, Loïc GAUTHIER,

Président du Tribunal de Commerce de MELUN,

Vu les dispositions des articles L 223-26 alinéa 1<sup>er</sup>, L 241-5 et L 225-100 du Code de Commerce,

Vu la requête ci-annexée en date du 19 Juillet 2024,

de AARTHY DESIGNER STUDIO  
10 place Elisée Reclus  
77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

immatriculée au RCS de MELUN sous le numéro 821708815 (2016 B 01415)

Prorogeons jusqu'au 31 décembre 2024 le délai prévu pour la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant statuer sur l'approbation par le ou les associés, des comptes de l'exercice clos au 31/12/2022, en application de l'article L 223-26 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de Commerce.

Disons que les dépens, liquidés à la somme de 32,32 euros T.T.C. seront supportés par le requérant.

Fait à Melun

Le

27/07/2024

L'un des Greffiers associés.

Philippe MODAT

Le Président.

Pour le Président (art. L722-12 al.2 c.c.)  
Loïc GAUTHIER  
Jean GAILLARD